

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°FOR-IDF2-2023-11-17-A-00107296  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

DYNAFORMATION  
A l'attention du représentant légal  
37, Rue Saint Ambroise  
77000 MELUN

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 14/11/2023 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de DYNAFORMATION, sis 37, Rue Saint Ambroise 77000 MELUN ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-077-2028-11-17-20230760381** est délivrée à DYNAFORMATION, sis 37, Rue Saint Ambroise, 77000 MELUN, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11770695177.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 17/11/2023 au 17/11/2028, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à AUBERVILLIERS, le 17/11/2023

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
et par délégation, le Délégué territorial



Bajy RIAHI

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.*